

Règlement particulier
Salle Frédéric Maurice
et Petite salle

10 place Neuve
37000 Tours

Bus : ligne 2 ou 10 arrêt Boisdénier

Tramway : arrêt Palais des sports



CARACTÉRISTIQUES

Salle Frédéric Maurice	
Capacité	70 personnes
Superficie	106 m²
Petite salle	
Capacité	20 personnes
Superficie	25 m²
Catégorie	ERP

MATÉRIEL DISPONIBLE SUR PLACE

Chaises fixes
Tables
Videoprojecteur
Sonorisation
<i>Pas d'accès WiFi</i>

Règlement

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement précise les prescriptions figurant dans le règlement général à l'égard des salles Frédéric Maurice et Petite salle.

ARTICLE 2 : UTILISATEURS

Les salles sont exclusivement mises à disposition de personnes morales.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE LA SALLE

3.1 DESTINATION D'USAGE

Les salles sont destinées à l'accueil de réunions et conférences.

3.2 ACCÈS – HORAIRES

Les salles sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'accès aux salles est possible sous la responsabilité d'un agent municipal sur les créneaux horaires suivants :

- lundi : 8h30 à 17h30.
- mardi au jeudi : 8h30 à 22h30.
- vendredi : 8h30 à 23h45
- samedi : 9h15 à 23h45.

Toute occupation donne lieu à facturation, pour un montant minimum représentant 2h d'occupation.

3.3 – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

✓ Aménagement des locaux

L'aménagement est à la charge de l'organisateur.

L'organisateur doit contacter le Centre de vie du Sanitas dès qu'il a reçu confirmation de l'option de réservation.

Cet entretien préalable lui permettra d'adapter les installations aux divers impératifs relatifs à la sécurité (branchements de matériels électriques ou de sonorisation, manipulation de matériels).

Les agents municipaux peuvent refuser un aménagement qui ne serait pas conforme aux règles de sécurité.

Les dispositions retenues seront reportées sur la fiche technique.

✓ Matériel

L'organisateur devra se conformer aux modalités convenues avec le responsable de la préparation des salles pour la manipulation de son matériel (amenée, mise en place, repliement).

Les agents de la Ville sont seuls habilités à manipuler leur matériel.

Les branchements de matériels électriques ou de sonorisation seront faits par l'équipe du Centre de Vie du Sanitas.

Il est interdit d'utiliser des bougies dans la salle.

✓ Local traiteur

Le local ne peut être utilisé que pour le réchauffage et le stockage des plats.

✓ Téléphone

L'organisateur désirant utiliser le téléphone du réseau extérieur devra faire la demande de la ligne auprès de l'opérateur de télécommunication de son choix.

Les frais d'abonnement temporaire et de communications téléphoniques lui seront directement facturés par l'opérateur.

3.5 – PROPRETÉ

✓ L'organisateur devra prévoir le temps de nettoyage des locaux sur la période de réservation des locaux.

✓ Les décorations et leurs traces doivent être enlevées au terme de la location.

✓ Le matériel de ménage est mis à disposition par la Ville.

Contacts en mairie

Renseignements généraux Location Aménagements Branchements	Centre de vie du Sanitas ☎ 02.47.54.39.00 ✉ centredeviedusanitas@ville-tours.fr
Numéros utiles	Police municipale ☎ 02.47.70.88.88 Pompiers ☎ 18 SAMU ☎ 15